



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents : 30  
Absents : 3  
Pouvoirs : 3  
Votants : 33

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 24 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 24 juin à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Étaient présents :**

Fabrice ROUSSEL  
Katell ANDROMAQUE  
Jean-Noël LEBOSSE  
Noelle CORNO  
Laurent GODET  
Muriel DINTHEER  
Philippe LE DUAULT  
Camille BRANCHEREAU  
Laurent BREZAC  
Laurence RANNOU  
Viviane CAPITAINE  
Frédéric CHATELLIER  
Claude LEFORT  
Denis BRIANT  
Jean-Pierre GUYONNAUD

Anne OLIVIER  
Eric NOZAY  
Nathalie LEBLANC  
Sylvie LAJEANNE  
Isabelle LE HEIN  
Martin MOTTET  
Oscar NAVARRO  
Charlotte PERCHER  
Erwan BOUVAIS  
Annie LE GAL LA SALLE  
Christophe BOUVIER-BRAULT  
Myriam BASOSILA MBEWA  
Christian GUILLEMINEAU  
Bénédicte de LANTIVY  
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Marc FLEURY, Philippe RODRIGUES, Thérèse TRESPEUCH.

**Avaient donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Oscar NAVARRO, Philippe RODRIGUES à Katell ANDROMAQUE, Thérèse TRESPEUCH à Denis BRIANT.

**M. Oscar NAVARRO a été élu Secrétaire de Séance.**

## MISE A DISPOSITION DE VÉHICULES DE SERVICE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE CERTAINES FONCTIONS

DL\_2024\_06\_25

Mme Corno expose :

L'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales précise que :

"Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage."

La Ville dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à disposition des élus et des agents afin qu'ils exercent leurs fonctions.

En application des textes réglementaires, seul le Directeur Général des Services peut bénéficier d'un véhicule de fonction attribué par nécessité absolue de service pouvant être utilisé pour des déplacements privés et constituant un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

Un tel avantage n'est pas accordé dans la collectivité.

Les véhicules de service mis à disposition des agents et des élus sont destinés aux seuls besoins du service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Toutefois, pour des raisons de facilité d'organisation et dans le cadre de leurs missions, certains élus et agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les modalités d'attribution des véhicules de fonction et de service aux agents et élus de la Ville, il est proposé d'instaurer le dispositif comme suit :

les attributions de véhicules communaux sont fixés de la façon suivante :

- Véhicule de fonction : Néant ;
- Véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile : le Maire, le Directeur Général des Services, les agents d'astreinte et, à titre exceptionnel, les agents en mission ponctuelle sur autorisation du Directeur Général des Services et les élus en mission ponctuelle sur autorisation du Maire.

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2132-18-1-1 issu de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,**

**Vu l'article 6 du décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique,**

**Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 10 juin 2024 ;**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

### **1. FIXE les attributions de véhicules communaux de la façon suivante :**

- **Véhicule de fonction : Néant ;**
- **Véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile : le Maire, le Directeur Général des Services, les agents d'astreinte et, à titre exceptionnel, les**

**agents en mission ponctuelle sur autorisation du Directeur Général des Services  
et les élus en mission ponctuelle sur autorisation du Maire.**

- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la  
présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme,  
Le secrétaire de séance

  
OSCAR NAVARRO



Pour extrait certifié conforme,  
Monsieur le Maire,

  
FABRICE ROUSSEL



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.